



MAIRIE
DE
MAGNEUX-HAUTE-RIVE
42600

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 23 juillet 2021– 20h

L'An deux mille vingt et un, le 23 juillet, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2021.

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, CHAMPAGNON Viviane, MAILLARD Fabien, MAY Laurence, BAROUX Roland.

ABSENTS EXCUSÉS : BERNE Céline, BRUYERE Aurélie, THOLLOT Maryline, DAMAS Antoine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 29 avril 2021. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• Vente terrains Chazet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie, concernant la vente de terrains situés au centre bourg, et appartenant aux consorts CHAZET. Cette vente est prévue au prix de 75 000 €. Ces terrains ont une superficie de 2577 m². Monsieur le maire propose de faire valoir le droit de préemption urbain sur cette vente, sous la forme d'un arrêté du maire. Cette démarche permettrait d'effectuer une opération d'aménagement urbain, conforme à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui est programmée dans le PLUi sur cette zone (création d'une voie d'accès partagée avec les autres riverains de cette OAP pour desservir les futurs lots de maisons individuelles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet d'aménagement urbain situé au centre bourg, afin de développer l'offre de terrains à construire sur la commune.

• Enveloppe communale 2022

Monsieur le maire rappelle que la commune peut bénéficier d'aides de la part du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité, qui s'adresse aux communes rurales. Elle doit en faire la demande avant le 31 décembre, pour pouvoir la percevoir l'année suivante. Les projets de travaux ou d'aménagements n'étant pas encore définis précisément, il est décidé de reporter ce point à l'automne, et de demander des devis pour pouvoir effectuer la demande de subvention.

• Horaires scolaires

Monsieur le Maire informe les conseillers que par délibération du 23 juin 2017, il avait été décidé, par dérogation, et après consultation des enseignants et des parents d'élèves, du retour à la semaine de 4 jours pour l'école de Magneux, afin de respecter le bien-être de l'enfant.

Cette organisation du temps scolaire doit être renouvelée pour une période de 3 ans. Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours / semaine.

- **Accords de subventions**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les accords de subvention pour :

- Installation de filets pare-ballons au stade : subvention du Département de 7000 €
- Travaux de rénovation énergétique de l'école : subventions de la REGION, de l'Etat (DSIL : dotation de soutien à l'investissement local) et du SIEL 42 (programme Révolution). Il est possible d'obtenir 80% d'aides sur le coût estimé. Ces aides potentielles sont conditionnées à la qualité énergétique réalisée.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations

- **Travaux de rénovation énergétique de l'école**

Le maire informe qu'un rendez-vous a été fixé en septembre avec le SIEL 42 pour valider les différents devis. Les aides d'Etat sont conditionnées à la qualité énergétique des travaux réalisés.

- **Travaux de voirie en cours ou en projet**

- Monsieur le Maire précise qu'il faut définir les travaux à prévoir dans le cadre de l'enveloppe Loire Forez pour la durée du mandat. Le retour doit se faire en septembre au plus tard.
- Le maire fait un résumé des comptages de véhicules qui se sont déroulés rue du Forez et avenue St Martin en mai. Nombre de véhicules / jour : 4300 - nombre de camions / jour : 200 (rue du Forez)
- Les travaux de marquage au sol (bandes blanches rue du Forez et passages protégés) reprendront mi-août

- **Travaux sur les réseaux**

Le maire fait état d'un projet d'extension du réseau public d'électricité aux Fonds Blanches. Il présente un devis du SIEL 42 pour l'extension de ce réseau. Il propose au conseil municipal de reporter ce point à la prochaine réunion du conseil, afin de se renseigner sur ce projet.

- **Personnel communal - école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat du recrutement mené pour un poste CUI-PEC pour l'école, avec un contrat de 9 mois, et une base hebdomadaire de 22h de travail. Ce contrat peut faire l'objet d'une aide, au taux de 65%. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter cette demande d'aide.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, autorise celui-ci à déposer une demande d'aide pour financer le contrat d'une personne en PEC, pour une période de 9 mois, à l'école.

- **Personnel communal – heures supplémentaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique communal effectue ponctuellement des heures supplémentaires, effectuées en dehors des horaires définis par le cycle de travail et en fonction des impératifs et de la charge de travail. Afin de pouvoir lui rémunérer ces heures supplémentaires, il convient de prendre une délibération. Le contingent des heures supplémentaires effectuées ne pourra pas dépasser au maximum 50 heures par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), avec effet au 1er septembre 2021.

• **Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juin 2019, la commune a adhéré au service commun des délégués à la protection des données, géré par LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, avec l'option de mise à disposition de sa secrétaire de mairie au sein du service commun.

Loire Forez Agglomération propose aux communes d'approuver l'avenant n°1 à cette convention qui précise :

- Les agents de Loire Forez Agglomération exerçant leurs fonctions dans le service commun
- Les conditions financières : à savoir, l'inclusion dans la participation financière au service commun de l'acquisition du logiciel métier et ses frais de gestion (redevance annuelle et création du profil d'accès).

Le maire demande aux conseillers d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun des délégués à la protection des données, qui précise les agents formant ce service, ainsi que les conditions financières, et autorise le maire à signer cet avenant et toute pièce y afférant.

• **Questions et informations diverses**

- **URBANISME** : monsieur le Maire rappelle les dossiers en cours :
 - PELLETIER : division foncière en vue de construire
 - PASCAL : changement fenêtres et volets (régularisation)
- Le secrétariat de mairie sera fermé du 12 au 20 août
- Concours de pétanque des élus (à Boen le 28 août)
- Annulation de la fête du 15 août, pour raisons de pandémie Covid19
- Prochain conseil municipal : 1er octobre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le 30 juillet 2021,
Le Maire, Roland BONNEFOI,



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

C. TABAT